



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-503

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé Hauts-de-France /**

R32-2025-09-29-00002 - Décision d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2, du virus de l'hépatite B, du virus de l'hépatite C, pour le CSAPA, géré par le Centre Hospitalier de Saint Quentin (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-09-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - COLPAERT Justin (6 pages)

Page 7

R32-2025-09-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE SAINT SATURNIN (5 pages)

Page 13

R32-2025-09-30-00003 - Contrôle des structures - Déclaration biens de famille - COLLARD Valentin (2 pages)

Page 18

R32-2025-09-30-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - POUILLAIN Dominique annule et remplace (2 pages)

Page 20

**DÉCISION D'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE TESTS RAPIDES  
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE 1 ET 2, DU VIRUS DE  
L'HÉPATITE B, DU VIRUS DE L'HÉPATITE C POUR LE CSAPA, GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-  
QUENTIN  
FINISS : 02 001 250 6**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

**Vu** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 17 février 2025 portant renouvellement de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par le centre hospitalier de Saint-Quentin ;

**Vu** la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation de TROD VIH, VHC et VHB présentée le 18 mars 2025, réceptionné le 28 mars 2025 et complétée les 16 juillet et 23 septembre 2025 par le CSAPA ambulatoire du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B, de l'hépatite C (VHC) présentée par le CSAPA, géré par le centre hospitalier est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes I, III, IV ;

## **DECIDE**

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par les virus de l'hépatite B (VHB), et de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CSAPA ambulatoire, géré par le centre hospitalier de Saint-Quentin. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal de l'association gestionnaire.

Article 7 – La présente décision concernant l'autorisation complémentaire pour la réalisation de TROD VIH VHC et VHB du CSAPA du centre hospitalier de Saint-Quentin sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'État Hauts-de-France.

Article 8 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 29 SEP. 2025

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Strynckx', written over a horizontal line.

## ANNEXE

**Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2, VHC et VHB**

La présente décision est délivrée au CSAPA, géré par le centre hospitalier de Saint-Quentin afin d'assurer au sein de sa structure, la réalisation de TROD VIH 1 et 2, VHB, VHC par 4 professionnels infirmiers.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2580261

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur COLPAERT Justin  
route d'Aumale  
80290 MORVILLERS SAINT SATURNIN

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur COLPAERT Justin dont le siège social se situe à MORVILLERS SAINT SATURNIN d'une superficie totale de 132,9446 ha enregistrée complète le 6 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU PLESSIS, représentée par monsieur PETIT Mathieu, dont le siège social est situé à EPLESSIER, pour une superficie totale de 19,4103 ha, enregistrée complète le 10 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral de suspension de l'instruction de la demande présentée par la SCEA DU PLESSIS, pour une durée de 8 mois, en date du 10 avril 2025, au motif que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA des Hauts-de-France ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur une partie de surface à hauteur de 9,3595 ha sur les parcelles cadastrées ZO 24 et ZP 2 sises sur le territoire de la commune de MORVILLERS SAINT SATURNIN ;

Vu que pendant la période de suspension de l'instruction de la demande déposée par la SCEA DU PLESSIS, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 132,9446 ha ;

Considérant que la fin de délai de publicité pour cette surface était fixée au 11 août 2025 ;

**Considérant que la demande de monsieur COLPAERT Justin ;**

- consiste en son installation à titre individuel avec les aides de l'Etat et à titre principal, suite à la reprise d'une partie de l'exploitation familiale, ayant des revenus extra-agricoles au moment du dépôt de sa demande, représente 0,48 UTA<sub>c,p=0,8</sub>; (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France
- souhaite mettre en valeur après projet, une superficie totale de 132,9446 ha, soit 276,9679 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à deux fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

**Considérant que la demande de la SCEA DU PLESSIS ;**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 19,4103 ha dont les 9,3595 ha de surface en concurrence avec la demande de monsieur COLPAERT Justin ;
- met actuellement en valeur une surface de 329,03 ha ;
- met en évidence une double participation pour monsieur PETIT Mathieu, étant également, à la date de dépôt de sa demande, seul associé exploitant au sein de l'EARL PLESSIS NATURE qui exploite une surface de 54,45 ha ;
- exploitation composée d'un seul associé exploitant unique, monsieur PETIT Mathieu, et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande soit 1,80 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 402,8903 ha après prise en compte de la double participation de monsieur PETIT Mathieu, soit 223,8279 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à deux fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France fixant les critères d'appréciation permettant de répartir les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'opération envisagée dans la demande monsieur COLPAERT Pierre consiste en son installation à titre individuel, avec les aides de l'Etat ;

Considérant qu'après projet, la SCEA DU PLESSIS mettra en valeur une superficie totale de 402,8903 ha, soit 287,7788 ha/UTAc,p=0,4 dont l'indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) défini à l'article 1 du SDREA susvisé dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'opération envisagée dans la demande de la SCEA DU PLESSIS conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, «l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs» ;

Considérant qu'au regard de l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France, monsieur COLPAERT Justin, dans le cadre de son installation est prioritaire par rapport à la demande en concurrence de la SCEA DU PLESSIS pour les parcelles cadastrées ZO 24 et ZP 2 sises sur le territoire de la commune de MORVILLERS SAINT SATURNIN ;

Considérant qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface totale sollicitée dans la demande de monsieur COLPAERT Justin, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur COLPAERT Justin à MORVILLERS SAINT SATURNIN est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 132,9446 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de la SCEA DE SAINT SATURNIN à MORVILLERS SAINT SATURNIN.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2580261**

**Dénomination et commune du demandeur : Monsieur COLPAERT Justin à MORVILLERS SAINT SATURNIN**

<b>N° DOSSIER</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 50	0.0515
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 51	0.0060
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 52	1.2033
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 53	0.0087
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 54	0.0075
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 67	0.9656
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 93	0.0032
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 94	0.0030
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 95	0.1213
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 96	0.7232
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AH 99	0.0156
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AK 31	8.2087
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AK 32	0.0023
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZO 24	7.6141
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZO 25	4.3529
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZO 26	1.9607
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZP 2	1.7454
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZP 23p	2.3140
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZP 24p	0.2660
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZP 4	4.5606
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZP 5	0.8122
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZP 6	3.8382
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZR 14	3.4000

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

<b>N° DOSSIER</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZR 16	0.8931
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZR 17	12.2100
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZT 10	3.0259
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZT 11p	2.2000
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZT 13	5.4039
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZT 14	0.1817
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZT 9	0.1053
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZV 39	15.3547
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZV 47	3.6103
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZW 16	5.8718
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZW 17	3.0819
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZW 22	2.1374
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZW 25	1.6898
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZW 31	9.2945
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZW 32	9.2945
2080261	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZX 7	4.3473
2080261	OFFIGNIES	ZL 11	7.5945
2080261	OFFIGNIES	ZL 8	4.4640



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

EARL DE SAINT SATURNIN  
Messieurs COLPAERT Jacques et Pierre  
2 impasse du tilleul  
80290 MORVILLERS SAINT SATURNIN

Réf. : 2580200

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DE SAINT SATURNIN, représentée par messieurs COLPAERT Jacques et Pierre dont le siège social se situe à

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

MORVILLERS SAINT SATURNIN d'une superficie totale de 136,7265 hectares (ha) enregistrée complète le 5 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU PLESSIS, représentée par monsieur PETIT Mathieu, dont le siège social est situé à EPLESSIER, pour une superficie totale de 19,4103 ha, enregistrée complète le 10 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral de suspension de l'instruction de la demande présentée par la SCEA DU PLESSIS, pour une durée de 8 mois, en date du 10 avril 2025, au motif que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA des Hauts-de-France ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur une partie de surface à hauteur de 10,0508 ha sur les parcelles cadastrées ZO 23 et ZP 3 sises sur le territoire de la commune de MORVILLERS SAINT SATURNIN ;

Vu que pendant la période de suspension de l'instruction de la demande déposée par la SCEA DU PLESSIS, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 136,7265 ha ;

Considérant que la fin de délai de publicité pour cette surface était fixée au 11 août 2025 ;

**Considérant que la demande de l'EARL DE SAINT SATURNIN :**

- consiste à la création de l'EARL DE SAINT SATURNIN avec deux associés exploitants, messieurs COLPAERT Jacques et Pierre dont projet d'une première installation avec les aides de l'Etat pour monsieur COLPAERT Pierre, fils de monsieur COLPAERT Jacques
- souhaite mettre en valeur une superficie totale de 136,7265 ha de terres avec la reprise d'un atelier laitier ;
- a pour projet la reprise à bail de 49,7931 ha à bail nom de monsieur COLPAERT Pierre et de 86,9334 ha à bail au nom de monsieur COLPAERT Jacques, surface provenant de la SCEA DE SAINT SATURNIN dont monsieur COLPAERT Jacques était associé exploitant avec messieurs COLPAERT Jean et PRUVOST Franck qui souhaitent cesser leur activité agricole (la société sera dissoute suite au départ en retraite de ces deux associés exploitants) ;
- exploitation composée de deux associés exploitants dont un ayant des revenus extra-agricoles, représente 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur après projet, une surface de 136,7265 ha, soit 68,3633 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

**Considérant que la demande de la SCEA DU PLESSIS ;**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 19,4103 ha dont les 10,0508 ha de surface en concurrence avec la demande de l'EARL DE SAINT SATURNIN ;
- met actuellement en valeur une surface de 329,03 ha ;
- met en évidence une double participation pour monsieur PETIT Mathieu, étant également, à la date de dépôt de sa demande, seul associé exploitant au sein de l'EARL PLESSIS NATURE qui exploite une surface de 54,45 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

- exploitation composée d'un seul associé exploitant unique, monsieur PETIT Mathieu, et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande soit 1,80 UTAc,p=0,8 (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 402,8903 ha après prise en compte de la double participation de monsieur PETIT Mathieu, soit 223,8279 ha/UTAc,p=0,8, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à deux fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINT SATURNIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande en concurrence de la SCEA DU PLESSIS pour les parcelles cadastrées ZO 23 et ZP 3 sises sur le territoire de la commune de MORVILLERS SAINT SATURNIN ;

Considérant qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface totale sollicitée dans la demande de l'EARL DE SAINT SATURNIN, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DE SAINT SATURNIN à MORVILLERS SAINT SATURNIN est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 136,7265 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de la SCEA DE SAINT SATURNIN à MORVILLERS SAINT SATURNIN.

### Article 2

Messieurs COLPAERT Jacques et Pierre, associés exploitants de l'EARL DE SAINT SATURNIN dont le siège social est situé à MORVILLERS SAINT SATURNIN, sont autorisés à exploiter une superficie totale de 136,7265 ha de terres, objet de la demande, provenant de l'exploitation de la SCEA DE SAINT SATURNIN à MORVILLERS SAINT SATURNIN, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2580200**

**Dénomination et commune du demandeur : EARL DE SAINT SATURNIN - Messieurs COLPAERT Jacques et Pierre à MORVILLERS SAINT SATURNIN**

<b>N° DOSSIER</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2580200	LIGNIERES-CHATELAIN	ZA 17	8.1417
2580200	LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 14p	3.8750
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AD 4	1.6100
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AD 8, 70, 71	4.0218
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AE 21, 22, 23, 24, 88, 86	4.2000
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	AK 30, AE 87, ZO 19, 29, 30, 31, 32, 36	16.6613
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZO 17	12.8523
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZO 21	3.5215
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZO 22, ZR 02, AD 56, 69, 110, 116, 126, ZP 28, ZO 5	19.2905
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZO 23, ZP 3	10.0508
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZO 6, 34	4.0366
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZS 4, ZT 12	8.6303
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZS 5	8.6300
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZT 11p	2.5359
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZT 33	2.4803
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZV 39p, 43	4.8002
2580200	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZV 39p, ZV 12, 40, 41,	9.5689
2580200	OFFIGNIES	ZL 7, 12, 13, 14 ,	2.6233
2580200	OFFIGNIES	ZL 5, 9, 10,	8.6239
2580200	OFFIGNIES	ZL 6	0.5722

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Valentin COLLARD

52 Grande Rue

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60141 IVORS

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: NLSH/2025-1  
Réf DRAAF :

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration  
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 juillet 2025, une déclaration de biens de famille pour une surface de 152 ha 87 a 04 ca, dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 31 juillet 2025. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens seront libres de location par décision du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, au plus tard le 11 novembre 2025.
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à votre installation.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2024-3**

Monsieur Valentin COLLARD à IVORS a déposé une déclaration préalable d'exploiter pour une surface de 152 ha 87 a 04 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
IVORS	B 254 (partie), 601, 602, 328, 84, 89, 116, 136, 205, 344, 366, 368, 358, 619, 80, 146, 165, 175, 177, 223, 256, 280, 314, 343, 436, 445, 70, 73, 100, 117, 121, 248, 263, 290, 291, 213, 214, 13, 30, 38, 87, 99, 104, 112, 125, 135, 158, 166, 170, 191, 210, 230, 234, 249, 257, 259, 268, 284, 297, 301, 595, 597, 604, 606p, 607, 608, 609, 610, 312, 54, 240, 81, 255, 106, 159, 122, 188, 275, 6, 134, 229, 09, 16, 26, 55, 98, 107, 109, 110, 113, 138, 183, 185, 233, 235, 238, 239, 241, 307, 317, 330, 373, 438, 140, 133, 83, 124, 173, 189, 231, 252, 266, 270, 282, 66, 179, 180, 354, 31, 68, 114, 144, 147, 250, 278, 285, 299, 336, 339, 554, 752 (partie), 20 (partie), 21 (partie), 22 (partie), 23 (partie), 24 (partie), A 37, 76, 92, 32, 70, 118, 149, 117, 123, 42, 46, 58, 75, 82, 88, 143, 149, 178, 181, 187, 198, 207, 221, 224, 232, 242, 262, 264, 272, 273, 283, 294, 302, 319, 333, 334, 377, 598, 620, 89, 81, 90, 100, 104, 107, 110, 74, 91, 31, 103, 120, C 12, 27, 43, 26, 42, 59, 101, 102, 105, 124, 127, 25, 29, 41, D 86, 84, 89, 85, ZA 7, 13, 12, 82, 11,	
	Total superficies	152 ha 87 a 04 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur POUILLAIN Dominique  
8 rue du four  
62111 POMMIER

Réf. : 2580402

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime - **annule et remplace le courrier du 4 septembre 2025**

Par courrier enregistré par mes services le 2 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 63,03 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- vous envisagez la reprise de 0,77 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur FRANCOIS Alain à HUMBERCOURT,
- vous exploiterez, après opération une surface de 63,80 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2580402**

Monsieur POUILLAIN Dominique à POMMIER a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,77 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2580402</b>	<b>HUMBERCOURT</b>	<b>B 333, 348, ZA 63</b>	<b>0,77</b>